



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPÉTITIVITÉ,
DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES

SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DES PME

SOUS-DIRECTION DES CHAMBRES CONSULAIRES

BUREAU DE LA TUTELLE DES CCI

Bâtiment Sieyès - 61, boulevard Vincent Auriol

Télédéc 153 - 75703 Paris Cedex 13

Dossier : CC2/2013/03/30

Réf : 130228_RD_définitif_CPN du 26 février 2013 V4.doc

Affaire suivie par : Chantal de Saint-Félix

Téléphone : 01 44 97 26 19

Télécopie : 01 44 97 25 79

chantal.de-masson-de-saint-felix@finances.gouv.fr

Paris, le

28 MARS 2013

N° 0030

**RELEVÉ DE DÉCISIONS
DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DU 26 FÉVRIER 2013**

La Commission paritaire nationale (CPN) des chambres de commerce et d'industrie s'est réunie en formation extraordinaire le 26 février 2013 en présence des participants mentionnés à l'annexe 1.

1. Mise en œuvre de l'accord du 23 octobre 2012 relatif à l'adoption des règlements intérieurs du personnel régionaux.

La délégation des présidents et les délégations de la CFDT-CCI et de l'UNSA-CCI adoptent la déclaration commune jointe en annexe 2.

2. Taux directeur et effet de la revalorisation du SMIC légal sur les indices de qualification minimaux.

En application de l'article 16 du statut, la CPN décide de fixer à 0,2% le taux directeur pour l'année 2013 (6 voix pour : délégation des présidents ; 7 abstentions : délégations de la CFDT-CCI et de l'UNSA-CCI et présidence).

En application de l'article 15 du statut, la CPN décide de fixer à 307 les indices de qualification minimaux des échelons A, B et C du niveau 1 et des échelons A et B du niveau 2 de la classification nationale des emplois, compte tenu de la revalorisation du SMIC légal intervenue (12 voix pour : délégations des présidents, de la CFDT-CCI et de l'UNSA-CCI ; 1 abstention : présidence).

*
* *

P.J. : 2 annexes

ANNEXE 1

Commission paritaire nationale des chambres de commerce et d'industrie du 26 février 2013

- liste des participants -

1. Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme (Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services)

M. Alain SCHMITT, Chef du Service de la compétitivité et du développement des PME,
Président de la CPN
M. Renaud RICHE, Sous-directeur des chambres consulaires
M. Bernard LAVERGNE, Chef du Bureau de la tutelle des CCI
Mme Sylvie THIVEL, Adjointe au Chef du Bureau de la tutelle des CCI
M. Matthieu WAYSMAN, Bureau de la tutelle des CCI
Mme Chantal DE SAINT-FELIX, Bureau de la tutelle des CCI

2. Délégation des présidents

2.1. Membres titulaires

M. André MARCON, Président de l'ACFCI
M. François CRAVOISIER, Président de la CCIR Champagne-Ardenne
M. Didier GARDINAL, Président de la CCIR Midi-Pyrénées
M. Patrice DENIAU, Président de la CCIT de la Mayenne
M. Christian HERAIL, Président de la CCIT de Rouen
M. Jean VAYLET, Président de la CCIT de Grenoble

2.2. Conseillers techniques

Mme Geneviève ROY, Membre du bureau de la CCI Paris-Ile-de-France
M. Raymond THOMAS, Trésorier de la CCIT des Vosges
M. Bernard FALCK, Directeur général délégué ressources et organisation de l'ACFCI
Mme Hélène CAVALIE, Directrice affaires sociales de l'ACFCI
M. Philippe JACOB, Directeur des ressources humaines de la CCIP
Mme Amandine DURRENWACHTER, ACFCI
M. Arnaud MARSAT, Service droit social et conseil réseau de l'ACFCI
Melle Isabelle POLGAIRE, Service droit social et conseil réseau de l'ACFCI

3. Délégation de la CFDT-CCI

3.1. Membres titulaires

Collège cadres : Mme Laurence DUTEL, CCI de Versailles, Val d'Oise/Yvelines
M. Paul GIRARD, CCIT de l'Yonne

Collège maîtrise : M. Christophe GONNIN, CCIT de la Vienne

Collège employés : M. Franck CASTANET, CCIT de Montpellier

3.3. Conseillers techniques

M. Martin GAZZO, CCIT de Maine-et-Loire

Mme Blandine LAFONT, CCIT de Lyon

M. Loïc LE HEN, CCIT du Morbihan

M. Sylvie SOUET, ACFCI

4. Délégation de l'UNSA-CCI

4.1. Membres titulaires

Collège cadres : Mme Brigitte GENDROT, CCIT de Rennes

Collège maîtrise : M. Bernard GAUTHIER, CCIT d'Angoulême

4.2. Conseillers techniques

M. Jacques DEGOUY, CCIT de Nice

M. Pierre-Marie LABROUSSE, CCIT du Lot

Mme Claudine SCHAFFAUSER, CCIT de Mulhouse

M. Eric VERNIS, Secrétaire national

*

*

*

ANNEXE 2

Déclaration commune des partenaires sociaux

Les partenaires sociaux réunis en CPN rappellent que les Règlements Intérieurs Régionaux régulièrement adoptés et conformes au Statut du Personnel Administratif des Compagnies Consulaires sont automatiquement applicables dans les CCI Territoriales rattachées à la région concernée, sans dérogation possible autre que celles expressément prévues par ce règlement intérieur.

Concernant plus particulièrement l'organisation du temps de travail, vu l'article 3 de l'annexe à l'article 26 du Statut du personnel administratif des CCI,

Les partenaires sociaux réunis en CPN souhaitent rappeler qu'un accord en Commission Paritaire est nécessaire pour fixer les modalités de l'organisation du temps de travail des services de la Compagnie Consulaire.

En conséquence, dès lors qu'un accord relatif à l'organisation du temps de travail a été régulièrement adopté et intégré dans le règlement intérieur régional du personnel, cet accord s'applique à l'ensemble des agents de la CCIR et s'impose aux CCIT au sein desquelles ces agents sont mis à disposition en application de la loi du 23 juillet 2010.

Toutefois, cet accord peut prévoir expressément, en fonction des activités et des contraintes de chaque CCIT ou CCID, de chaque établissement voire de chaque service, des organisations du temps de travail différentes.

En tout état de cause, chaque CCIT doit se conformer strictement aux dispositions générales et/ou particulières applicables en matière d'organisation du temps de travail.

DIRECTION GENERALE DE LA COMPETITIVITE,
DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES

SERVICE DE LA COMPETITIVITE ET DU DEVELOPPEMENT DES PME
SOUS-DIRECTION DES CHAMBRES CONSULAIRES
BUREAU DE LA TUTELLE DES CCI

Paris, le 29 MARS 2013

Bâtiment Sieyès - 61, boulevard Vincent Auriol
Télédéc 153 - 75703 Paris Cedex 13
Dossier : CC2/2013/03/5581
Réf : 130313_ Rectif_ RD CPN 19 décembre 2012 V3.doc

Affaire suivie par : Matthieu Waysman
Téléphone : 01 44 97 25 98
Télécopie : 01 44 97 25 79
Mel : matthieu.waysman@finances.gouv.fr

N° 05581

**RECTIFICATIF AU RELEVÉ DE DÉCISIONS
EN DATE DU 14 JANVIER 2013
DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DU 19 DÉCEMBRE 2012**

A l'annexe 4 du relevé de décisions en date du 14 janvier 2013 de la Commission paritaire nationale du 19 décembre 2012, après le titre « Motion », est ajouté le sous-titre « Mutation entre le 1^{er} janvier 2013 et la date d'installation des commissions paritaires régionales ».